



PREFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement - Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

Installations classées
AP n° 2020-E-37-IC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SARL ARVA ENERGIES sur la commune d'Auve **installations de méthanisation**

Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;
- la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- le Code de l'Environnement, en particulier ses articles R.512-46-1 et suivants ;
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n° 2018/403 du 9 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est.
- l'arrêté préfectoral n° 2019-CP-97-IC du 8 juillet 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

CONSIDERANT

- la demande d'enregistrement présentée par la SARL ARVA ENERGIES en date du 07 février 2019, dont le siège social est à AUVE, pour une unité de méthanisation (rubrique 2781-1 de la nomenclature des installations classées), d'une capacité maximale de 40,66 tonnes/jour, sur le territoire de cette même commune ;

- la conformité du projet aux arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- la consultation publique du 07 août au 18 septembre 2019 sur la commune de AUVE ;
- que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;
- au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à planter une haie champêtre le long des parties visibles du site depuis les habitations, à maîtriser en continu son installation de méthanisation afin de réduire les impacts olfactifs et à contrôler régulièrement le digestat en sortie pour satisfaire aux normes de charge microbienne avant leur épandage ;
- que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 susvisée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installation, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- en particulier l'éloignement suffisant à plus de 3 kilomètres de la zone sensible la plus proche, le caractère modéré des rejets en azote avec une pression azotée lors des épandages inférieure au seuil des 170 Kg d'azote par hectare et le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec les installations existantes dans cette zone ;
- que la dimension du projet, l'utilisation des ressources naturelles et les risques d'accidents eu égard aux technologies mises en œuvre ne sont pas de nature à avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- que le pétitionnaire n'a pas sollicité dans son dossier de demande d'enregistrement d'aménagements aux prescriptions générales applicables ;
- en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

ARRETE

TITRE 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.

Les installations de la SARL ARVA ENERGIES (n° SIRET 830 796 140 00010), représentée par monsieur Vincent ROUVROY et dont le siège social est situé au 12, rue des Guisettes à AUVE (51800), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Régime	Capacité
2781-1-b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 t/j, mais inférieure à 100 t/j	E	40,66 t/j
2910-A	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	La puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 1 Méga Watt	NC	0,25 MW
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	La capacité de stockage est supérieure à 5 000 m ³	NC	1 400 m ³

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; C : (soumis au contrôle périodique) ; NC : (non classé)

Article 1.2.2.

Ces installations précitées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
AUVE	YR 25 - 26	Derrière les Granges

Les installations classées mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande, et selon les plans annexés au présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux indications décrites dans le dossier de demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté du 12 août 2010 visé ci-dessus.

En particulier,

- concernant l'insertion paysagère et la préservation de la biodiversité végétale et animale, une haie constituée d'essences locales est implantée et maintenue en bon état, le long de la rue des Guisettes et du chemin des Granges, sur une longueur totale minimale de 200 mètres ;
- concernant la sécurité du site et la prévention d'intrusion de personnes non autorisées sur le site, une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et aménagée d'un accès principal sera installée autour du site. L'accès sera maintenu fermé en dehors des heures de réception des matières à traiter.

Article 1.5.2.

Le digestat obtenu par l'unité de méthanisation est épandu sur les parcelles mises à disposition par quatre exploitations agricoles. Ces parcelles, listées en annexe 4 du présent arrêté, représentent une surface agricole utile de 563,39 hectares.

TITRE 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1.

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 2.3.

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et la directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à l'Agence régionale de santé, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à la DDT 51 - service urbanisme, au Service départemental d'incendie et de secours, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'aux maires des communes de AUVE - BUSSY-LE-CHÂTEAU, CHAUDEFONTAINE, HERPONT, SOMME-BIONNE, SOMME-VESLE et TILLOY-ET-BELLAY qui en donneront communication à leurs conseils municipaux.

Notification sera faite, sous pli recommandé, à la SARL ARVA ENERGIES, 12, rue des Guisettes à AUVE (51800).

Monsieur le Maire d'AUVE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

L'affichage permanent de conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **12 MARS 2020**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Denis GAUDIN

Recours

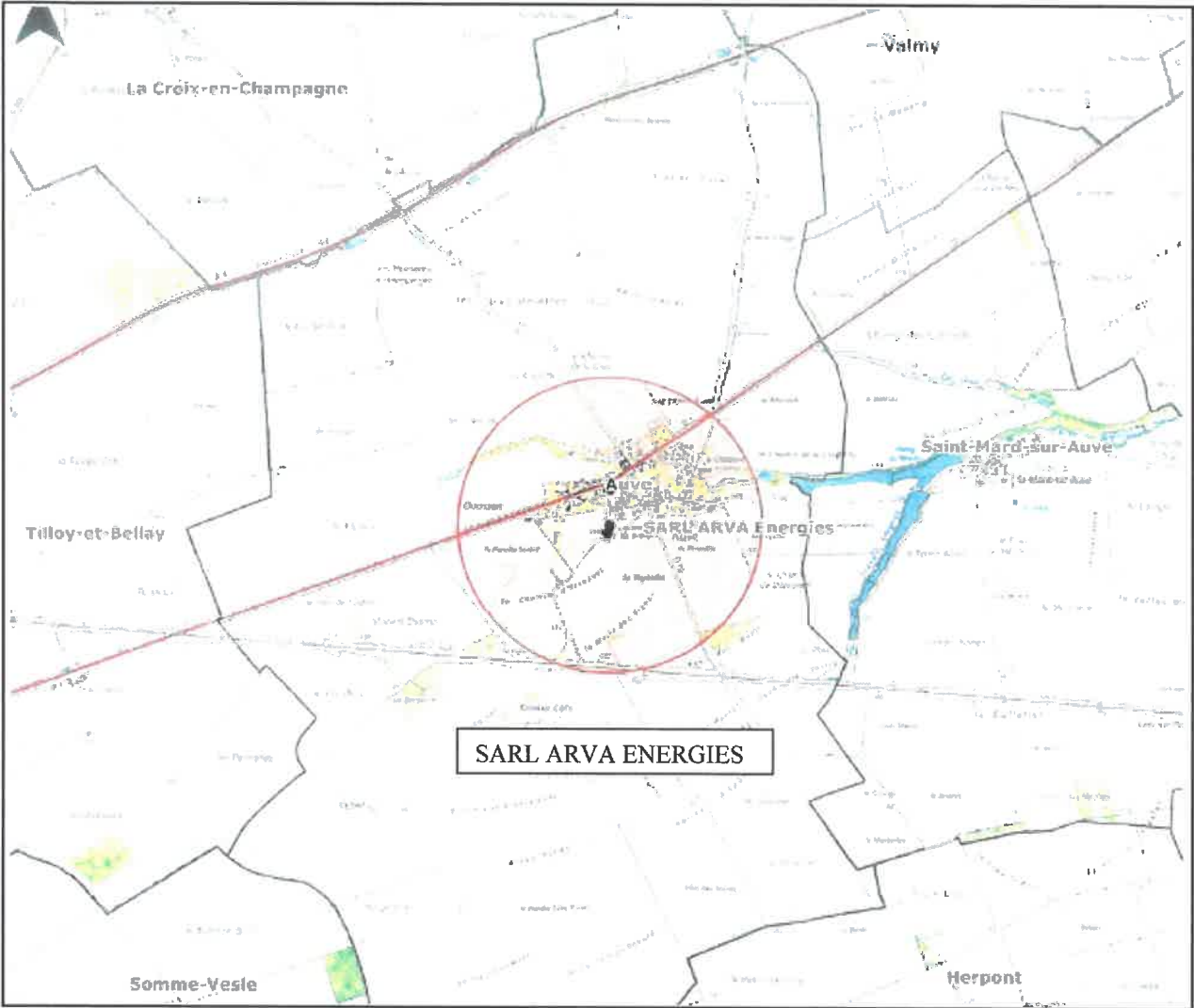
En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédure www.telerecours.fr :

*1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un **délai de deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;*

*2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un **délai de quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ; le délai court à compter de la dernière formalité accomplie - si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.*

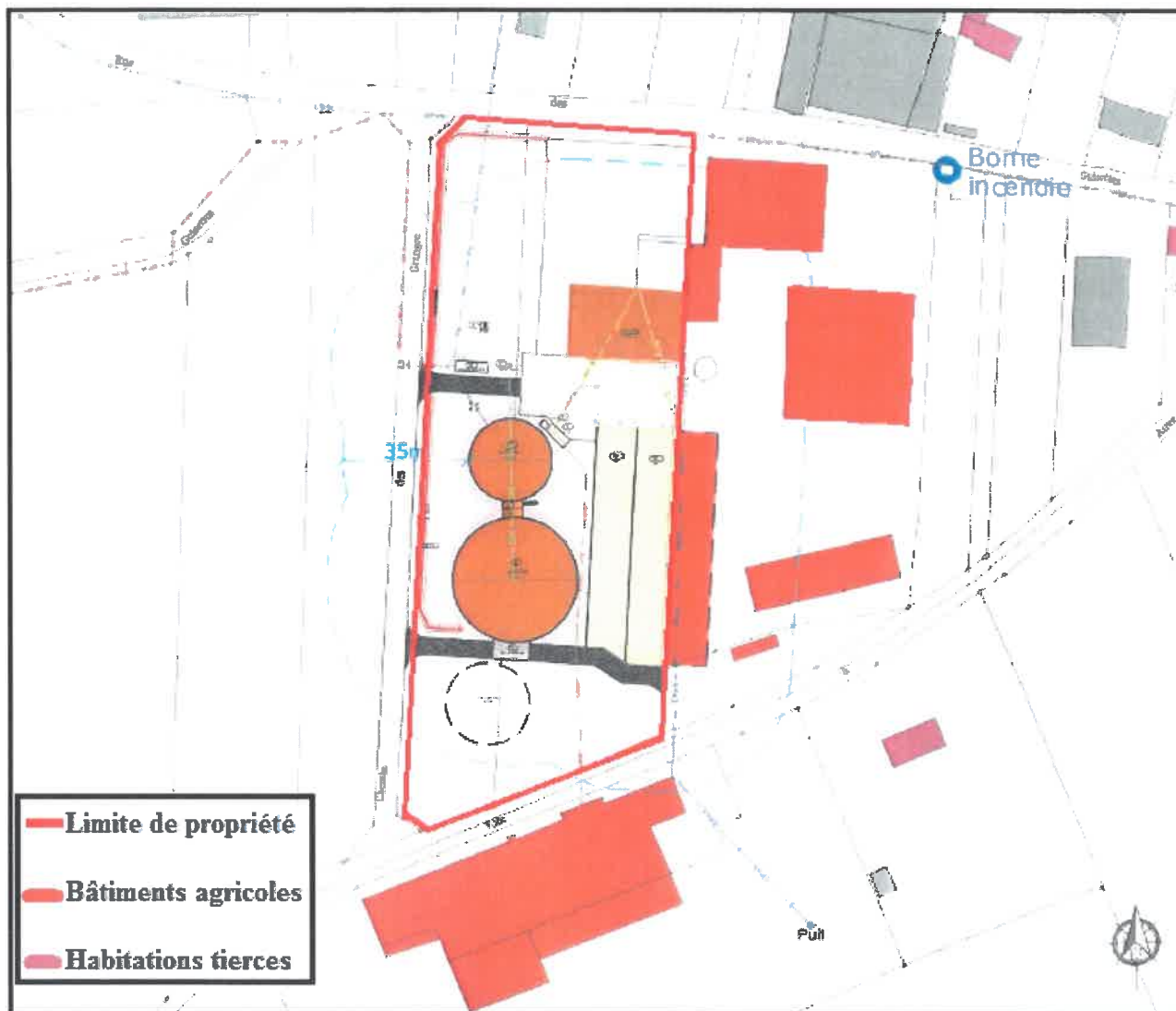
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ANNEXE 1 : Implantation du projet - SARL ARVA ENERGIES



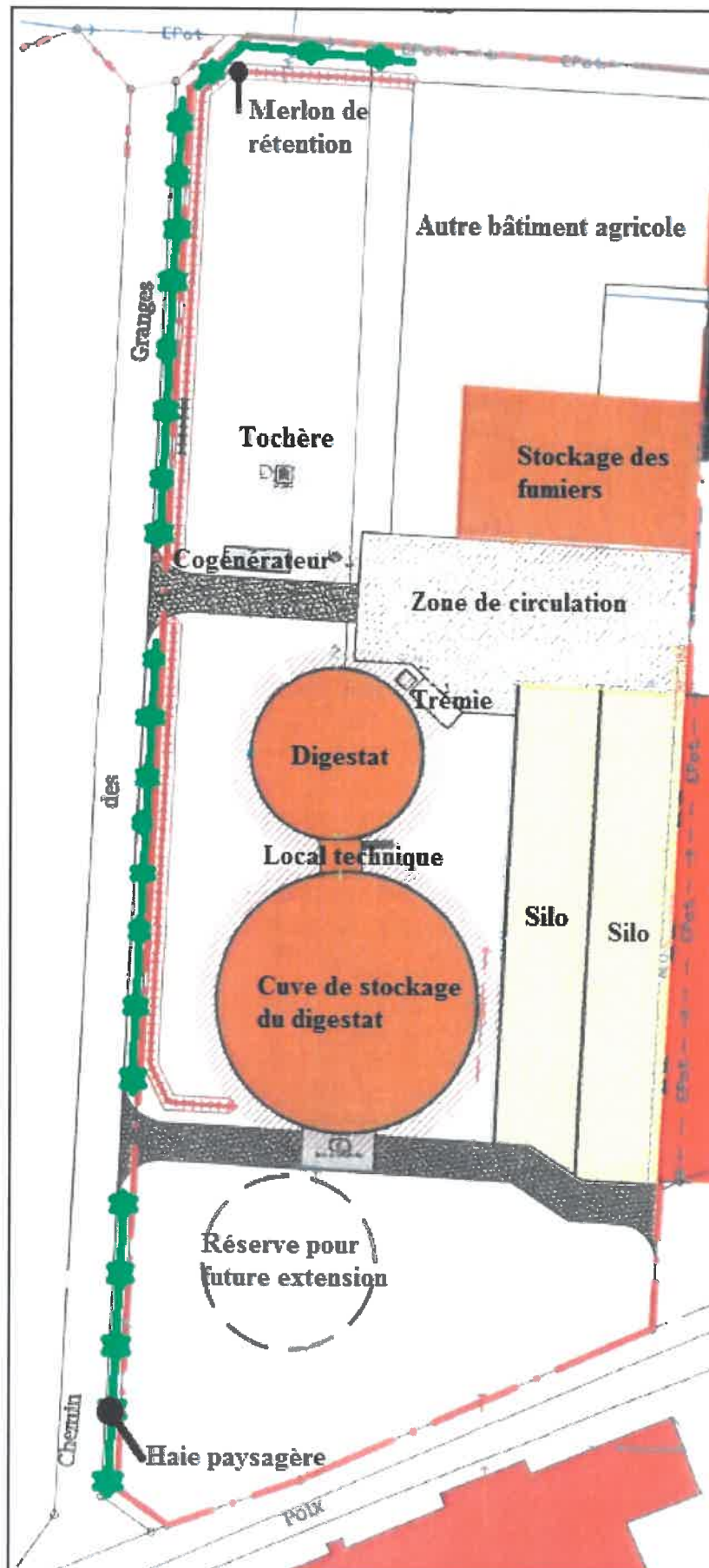
(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)

ANNEXE 2 : Plan de situation - SARL ARVA ENERGIES



(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)

ANNEXE 3 : Plan de masse - SARL ARVA ENERGIES



(document issu du dossier de demande d'enregistrement)

ANNEXE 4 : Parcellaire - SARL ARVA ENERGIES

NOM : SCEA SIMON DOYEN - Monsieur et Madame DOYEN **Tél :**
Adresse : 13 Chemin de la Vignette - 51800 AUVÉ **Port :**

N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références Cadastres	Parcelle Drainée ou Irrigable	Teneur en azote > 30 % (0 sur N)	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Acidité à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
SEP1	AUVÉ	La Vignette	XE 14-15-16			Cultures	50.61	0.16	A	0,16 ha exclu pour prairie non épandable et 0,13 ha exclus pour proximité d'habitations si système d'épandage autre que par enfouissement direct.	50.45
SEP2	AUVÉ	Bessus-Voies	YX 4-8-9-10-11-12-13-			Cultures	79.42		A	-	79.42
SEP3	HERBONT	Moulin à Vent	44-39-28-25-26			Cultures	19.82		A	-	19.82
SEP4	HERBONT	Tiroye	ZD 45-46			Cultures	3.97		A	-	3.97
SEP5	CHAUDI-FONTAINE	Les Pierches	ZM 2			Cultures	8.37	0.13	ASC	Parcelle hydromorphe et 0,13 ha en bande enherbée proche cours d'eau.	8.24
SEP6	AUVÉ	La Châtillière	XH 16-17			Cultures	31.15		A	-	31.15
SEP7	AUVÉ	Dernière les Granges	YR 30-31-32			Prairies	0.40	0.4	E	Parcelle exclue car en prairies et trop proche des habitations.	0.00

Item ArApte, ASC-Apte sous conditions à l'Exclue

Surface totale :	193.74	ha
Surface épandable :	193.05	ha
Surface exclue :	0.69	ha

NOBLEL, SCEA du Font des Monts - Monsieur GOUGELET et Madame CAMUS **Exp. 1**
Adresse: 15, rue de la Prairie - 51800 AJIVE **Fax 1**

N° Ref. parcelle	Commune	Limite dit	Références cadastrales	Parcelle grevée ou fondation	Teneur en azote sur 300 m (0 ou 1)	Cultures en Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Adaptité à l'épandage	Contraintes / recommandations	Surface épandable (ha)
SEP13	AJIVE	Font des Monts	YX 2-3-4-5			Cultures	49.77		A		49.77
SEP14	AJIVE	Le Terrain des Renauds	YX 1-2-17-18			Cultures	37.03		A		37.03
SEP15	BUSSY-LE-CHÂTEAU	Mentaux	ZS 6-7			Cultures	33.76		A		33.76
SEP16	BUSSY-LE-CHÂTEAU	La Perrière	ZO 9-10			Cultures	10.53		A		10.53
SEP17	BUSSY-LE-CHÂTEAU	La Vignette	ZB 1			Cultures	5.02		A		5.02
SEP18	BUSSY-LE-CHÂTEAU	La Boquette	ZO 14-15			Cultures	3.41		A		3.41
SEP19	BUSSY-LE-CHÂTEAU	Mont Ecroué	ZT 17-18-19-20			Cultures	20.31		A	0,06 ha exclus pour proximité d'habitations si système d'épandage autre que par soilage/mulch direct	20.31
SEP20	BUSSY-LE-CHÂTEAU	La Née	ZN 29-31			Cultures	3.47		A		3.47

Ram A-Ape - ASC-Apis-sec conditions - E-Facile

Surface totale :	163.30	ha
Surface épandable :	163.30	ha
Surface exclue :	0	ha

NOM : EARL du Chemin de Saint Mand - Messieurs APPERT
Adresse : 3, route de la Champanne - 51800 AUVÉ

Teil
Part :

N° Rép. parcelle	Commune	Usu dit	Références cadastrales	Parcelle cadastrale (N° ou N)	Valeur au 31/12/2010 (€ ou M)	Cultures en Prairies	Surface cadastrale (ha)	Surface agricole utile (ha)	Agriculteur d'appoint	Contenances / recommandations	Surface agricole utile (ha)
SEP21	AUVÉ	Fonds des Monts	44-6-7-8-9-10-11-12			Cultures	54,44	1,20	A	1,38 ha exclu pour présence d'arbres, volailles.	53,06
SEP22	AUVÉ	Chemin de Saint Mand	YS 19			Cultures	2,30	0,18	A	0,18 ha en bande enherbée proche cours d'eau.	2,12
SEP23	AUVÉ	Le Chaussois	YS 6			Cultures	0,44	0,44	E	Parcelle exclue car à proximité d'objet fatigué.	0,00
SEP24	TILLOY ET-BELLAY	LES INCENDIES	YD 7-B-5			Cultures	22,45		A		22,45
SEP25	AUVÉ	ROUTE VALÉE	XA 9			Cultures	17,15		A		17,15

Rem A-Apce ASC-Apce sans cotisations - F. Fischer	ha	96,79
Surface éparable :	ha	94,79
Surface exclue :	ha	2,00

NOM : SCEA de la Rouge Vallée - Monsieur ROUVROY Vincent
Adresse : 19, rue de la Chaussée - 51800 AUVÉ

Titre :
Fax :

N° Ref. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Parcelle drainée ou aménagée	Surface en arable > 30 % (0 ou N)	Cultures ou prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Appoint de régulation	Contraintes / Recommandations	Surface éligible (ha)
SEP8	AUVÉ	Rouge Vallée	XA 3-4-5-6-7-8-13			Cultures	51.76		A		51.76
SEP9	AUVÉ	morien Champ	XH 1-2-3-4			Cultures	17.34		A		17.34
SEP10	AUVÉ	Per Fond Val	YC 13			Cultures	3.17		A		3.17
SEP11	SOMME-BIENNE	La Chaussée	ZI 2-3			Cultures	10.90		A		10.90
SEP16	SOMME-VESLE	Croix Jossé	YM 1-2-3			Cultures	9.81		A		9.81
SEP27	AUVÉ	La vignette	XE 18			Cultures	16.58	0.52	A	0,52 ha exclu pour présence bâtiment et 0,16 ha exclus pour proximité d'habitations si système d'épandage autre que par enfouissement direct.	16,06

Surface totale :	109.56	ha
Surface éligible :	109.04	ha
Surface exclue :	0.52	ha

Rem A-Apte A-M:2-Apte sous conditions . 4-1-04/ha

